

Pôle Attractivité et développement
Economique
Direction de l'innovation du
tourisme et des transitions

N°

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que Limoges Métropole est propriétaire de la parcelle ZV 312 située à Verneuil-sur-Vienne, lieu dit « Le Parc ».

CONSIDERANT que Limoges Métropole souhaite favoriser l'accueil des projets démonstrateurs sur cette parcelle, au service des filières agricoles du territoire, et participant au rayonnement de la collectivité et du territoire dans ce domaine.

CONSIDERANT la demande de Bio Nouvelle Aquitaine de disposer du foncier pour développer le projet de recherche sur le fourrage en agriculture biologique

D E C I D E

Article 1^{er} : Un contrat de prêt à usage sur une partie de la parcelle ZV 312 située à Verneuil-sur-Vienne, lieu dit « Le Parc », est conclu entre Limoges Métropole et Bio Nouvelle Aquitaine. Le plan annexé au contrat de prêt à usage ou commodat précise la surface de la parcelle prêtée et ses accès.

Article 2 : Les terres du présent prêt à usage seront destinées exclusivement à des fins agricoles au service du projet de recherche mené par Bio Nouvelle Aquitaine.

Article 3 : Le contrat de prêt à usage ou commodat sera consenti à titre gratuit, à compter du 1^{er} février 2026 pour une durée de 3 ans, sans aucune possibilité de reconduction tacite.

Fait à Limoges,

26 FEV. 2026

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Publié le : 27 février 2026